

## Pratique de la Commission des titres :

### Réglementation d'exception n° 1 : annulation de cours / congrès et autres sessions de formation

Discipline	Pratique
Angiologie	Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin décembre 2022 seront exemptées de l'obligation de participer aux 3 congrès d'une journée visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a> .
Cardiologie	Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2020 n'auront besoin d'attester la participation qu'à un seul congrès de la SSC au lieu de deux conformément au <a href="#">chiffre 2.2.3 du programme de formation postgraduée</a>
Chirurgie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin décembre 2022 n'auront besoin d'attester que 2 congrès annuels de la SSC sur les 3 visés au <a href="#">chiffre 2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Le secrétariat de l'ISFM renonce à la présentation d'un justificatif conformément au <a href="#">chiffre 2.2.4 du programme de formation postgraduée</a> pour les candidates et les candidats qui ont achevé leur formation postgraduée au 31 décembre 2022 et présenté une explication crédible qu'ils n'ont pas pu attester le cours de radioprotection suite à l'annulation de la partie pratique de ce cours. Ce, toutefois, à condition que l'obtention du titre de spécialiste soit indispensable et que le cours soit accompli d'ici le 31 décembre 2022.</p> <p>Toutes les personnes concernées doivent avoir déjà achevé la partie théorique de la formation en radioprotection.</p>
Chirurgie générale et traumatologie	Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici au 30 juin 2021 seront exemptées de l'obligation de participer à un cours de management d'au moins 3 jours visée au <a href="#">chiffre 2.2 (3<sup>e</sup> point) du programme de formation postgraduée</a> .
Chirurgie de la main	<p>Les personnes qui remplissent toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste à fin décembre 2021 n'ont besoin d'attester que 3 cours de base sur les 4 (ostéosynthèse, arthroscopie, lambeaux, microchirurgie) visés au <a href="#">chiffre 2.2.3 (2<sup>e</sup> tiret) du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui ont présenté un exposé virtuel lors de la FESSH 2020 peuvent le faire reconnaître au titre de présentation lors d'un congrès annuel de la SSCM, conformément au <a href="#">chiffre 2.2.5, 2<sup>e</sup> tiret 2 du programme de formation</a>.</p>
Chirurgie orale et maxillo-faciale	Pour les personnes qui auront terminé leur formation postgraduée au 31 octobre 2021, la Commission des titres pourra renoncer à exiger un des deux exposés visés au <a href="#">chiffre 2.3.4</a> ou au <a href="#">chiffre 2.4.3</a> du programme de formation postgraduée concerné. Pour tout renseignement concernant l'exposé qui reste à fournir, veuillez vous

	<p>adresser au délégué de la SSCOMF à la Commission des titres, le Dr Johannes Kuttenger, p.-d. (<a href="mailto:johannes.kuttenger@luks.ch">johannes.kuttenger@luks.ch</a>).</p>
Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin avril 2021 n'auront pas besoin de suivre le cours APO selon <a href="#">chiffre 2.2.2 (1<sup>er</sup> point) du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin décembre 2021 n'auront besoin d'attester que 3 au lieu de 4 participations à des manifestations organisées par swiss orthopaedics (congrès annuel / journée de formation continue), selon <a href="#">le chiffre 2.2.5 (1<sup>er</sup> point) du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui ont participé virtuellement au cours d'AO Trauma à Davos en 2020 peuvent le faire valider en tant que cours avancé sur les fractures exigé au <a href="#">chiffre 2.2.5 (4<sup>e</sup> point) du programme de formation postgraduée</a>.</p>
Gastroentérologie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste à fin décembre 2021 seront exemptées de l'obligation d'assister à l'assemblée annuelle de la Société suisse de gastroentérologie visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 (1<sup>er</sup> point) du programme de formation postgraduée</a>.</p>
Génétique médicale	<p>Toute personne ayant participé virtuellement au congrès ESHG du 6 au 9 juin 2020 peut faire valoir celui-ci pour le congrès de génétique médicale / génétique humaine visé au <a href="#">chiffre 2.2.2 (2<sup>e</sup> point) du programme de formation postgraduée</a>.</p>
Gériatrie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de formation approfondie d'ici fin juin 2021 seront exemptées de l'obligation d'assister à 3 congrès reconnus par la SPSG visée au <a href="#">chiffre 2.2.5 du programme de formation postgraduée en gériatrie</a>.</p>
Hématologie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2021 n'auront pas besoin d'attester leur participation à la journée de suivi du cours de communication médecin-patient (<a href="#">chiffre 2.2.3 du programme de formation postgraduée</a>).</p>
Médecine intensive	<p>Les personnes qui ont participé virtuellement au congrès annuel de la SSMI du 16 au 18 septembre 2020 peuvent le faire valider en tant qu'une participation pour les trois congrès ou cours suisses ou internationaux reconnus requis pour la formation continue en médecine intensive, organisés sur deux jours consécutifs au moins, conformément au <a href="#">chiffre 2.2.2 (2<sup>e</sup> tiret)</a> ou au <a href="#">chiffre 2.2.2 let. c</a> en fonction programme de formation concerné.</p>
Médecine interne générale	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin juin 2021 seront exemptées de l'obligation d'obtenir les 24 crédits visée au <a href="#">chiffre 2.4.4 du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Le secrétariat de l'ISFM renonce à la présentation d'un justificatif conformément au <a href="#">chiffre 2.4.3 du programme de formation postgraduée</a> pour les candidates et les candidats qui ont achevé leur formation postgraduée au 30 juin 2021 et présenté une explication crédible qu'ils n'ont pas pu attester le cours de médecine d'urgence suite à une</p>

	annulation de ce cours. Ce, toutefois, à condition que l'obtention du titre de spécialiste soit indispensable et que le cours soit accompli d'ici le 31 décembre 2021.
Médecine nucléaire	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2023 seront exemptées des obligations suivantes visées au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 assemblées annuelles / sessions de formation continue, soit 40 crédits, suffisent</li> <li>- Cours d'échographie</li> </ul> <p>À la place de la présentation d'un exposé ou d'un poster au congrès annuel de la SSMN, il est possible de présenter une deuxième publication scientifique <a href="#">avec peer-review</a> en tant qu'auteur ou co-auteur. Les mêmes conditions que pour la première publication s'appliquent (cf. <a href="#">programme de formation postgraduée</a>).</p> <p>Le secrétariat de l'ISFM renonce à la présentation d'un justificatif conformément au chiffre 2.2.2 (2<sup>e</sup> tiret) du <a href="#">programme de formation postgraduée</a> pour les candidates et les candidats qui ont achevé leur formation postgraduée au 31 décembre 2022 et présenté une explication crédible qu'ils n'ont pas pu attester le module 3 du cours de radioprotection suite à une annulation de ce cours. Ce, toutefois, à condition que l'obtention du titre de spécialiste soit indispensable et que le cours soit accompli d'ici le 31 décembre 2023.</p>
Neurologie	Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin septembre 2020 n'auront besoin d'attester que 3 journées de formation postgraduée en neurologie « Academy for Young Neurologists » au lieu de 6 conformément au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>
Oncologie médicale	Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2021 n'auront pas besoin d'attester leur participation à la journée de suivi du cours de communication médecin-patient ( <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a> ).
Oto-rhino-laryngologie	<p>Pour les personnes qui auront terminé leur formation d'ici le 31 mars 2022, la Commission des titres pourra renoncer à exiger certaines des conditions exigées au <a href="#">chiffre 2.2.2</a>, en particulier la participation à une assemblée de printemps et à une assemblée d'automne, les deux cours d'anatomie pratique en chirurgie et le cours final d'échographie du cou de la SSUM. Toute autre condition facilitée devra être examinée au cas par cas. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au délégué de la SSORL à la Commission des titres, le Prof. Sandro Stöckli (<a href="mailto:sandro.stoeckli@kssg.ch">sandro.stoeckli@kssg.ch</a>).</p> <p>Les personnes qui ont participé au Annual Meeting de la SSORL des 11 et 12 novembre 2020 peuvent la faire valider soit comme l'une des assemblées d'automne OU l'une des assemblées de printemps exigées au <a href="#">chiffre 2.2.2 (1er OU 2e tiret) du programme de formation postgraduée</a>. En revanche, il est exclu de la valider simultanément comme assemblée d'automne et assemblée de printemps.</p>

Pédiatrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2020 n'auront besoin d'attester que 8 sessions de formation postgraduée sur les 10 visées au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</li> <li>- Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2021 n'auront besoin d'attester que 9 sessions de formation postgraduée sur les 10 visées au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</li> </ul> <p><i>Les exigences relatives aux formations structurées en néonatalogie, pédiatrie du développement et urgences pédiatriques restent inchangées.</i></p>
Psychiatrie et psychothérapie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2021 seront exemptées de l'obligation d'assister au congrès de la SSPP visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin 2021 bénéficient d'une réduction de 50 crédits d'approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques conformément au chiffre 2.1.2.1 let. c du <a href="#">programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui ont participé dès 2020, 2021 et 2022 à des <b>supervisions en ligne</b> conformément au chiffre 2.1.2.2 du <a href="#">programme de formation postgraduée</a> peuvent les faire valider sans limitation. Il en va de même de l'<b>expérience thérapeutique personnelle</b> visée au chiffre 2.1.2.4.</p>
Psychothérapie d'enfants et d'adolescents	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents d'ici le 31 décembre 2022 seront exemptées de l'obligation d'assister à un des deux congrès de la SSPPEA visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p>
Radiologie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin juin 2021 seront exemptées de l'obligation d'assister à un congrès annuel et/ou à un cours de formation postgraduée et continue officiel de la SGR-SSR visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p> <p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici au fin décembre 2021 seront exemptées de l'obligation de participer à un congrès annuel de la SGR-SSR visée au <a href="#">chiffre 2.2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p>
Radiologie pédiatrique	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention de la formation approfondie d'ici fin juin 2021 seront exemptées de l'obligation d'assister à un congrès annuel de la SSRP visé au chiffre 2.2.3 du programme de formation postgraduée.</p>
Urologie	<p>Les personnes qui rempliront toutes les conditions d'obtention du titre de spécialiste d'ici fin septembre 2021 n'auront besoin d'attester que 2 assemblées annuels de la SSU sur les 3 visés, et que 1 au lieu de 2 participations à des cours de formation continue SSU, <a href="#">selon le chiffre 2.2 du programme de formation postgraduée</a>.</p>

Dernières modifications 18.8.2023